



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation : 19/05/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Philippe BOTALLA

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_031 - Objet : Convention 30 millions d'amis

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Collectivité a fait le choix de faire stériliser et identifier les chats errants sur la Commune.

Un partenariat entre la collectivité, un cabinet vétérinaire et l'association 30 Millions d'amis a déjà bien amélioré la prolifération des chats errants sur la Commune, mais il convient de continuer cette opération.

Il propose pour l'année 2023 de faire stériliser et identifier 20 chats. Un cabinet vétérinaire vient d'être créé à Peipin, il propose que ce partenariat soit mis en place avec le cabinet Haute-Provence VET, installé Impasse de la Fenière.

Il rappelle que l'association 30 Millions d'amis prend à sa charge 50 % du montant des frais de stérilisation et des puces électroniques, à hauteur des montants maximum suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

- **et exceptionnellement** 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La dépense pour la collectivité est d'environ 900 € pour la stérilisation et l'identification de 20 chats pour l'année 2023 et que cette somme a été prévue au budget.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention, dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 26 mai 2023

Patricia VILLEMAIN

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 / 05 / 20 23
et publié ou notifié
le 31 / 05 / 20 23

